Fiche Qualifications des Intervenants extérieurs en EPS

Qualification			Interventions
Rémunéré	STATUT	Fonction publique territoriale ETAPS – CTAPS – OTAPS* *Peuvent enseigner si intégrés lors de constitution initiale du cadre d'emplois (1992)	Qualification générale pour encadrer les APS dans "l'exercice de leurs fonctions ".
		Brevet d'État ou BPJEPS option APT Activités physiques pour tous	Activités physiques et sportives (APS) à l'exception « activités dites à taux d'encadrement renforcé »
		Brevet d'État ou BPJEPS	Toutes APS y compris celles « dites à taux d'encadrement renforcé »
	DIPLOME	Stagiaires BE* ou BPJEPS* * pas d'agrément	Certificat de pré-qualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire sous l'autorité et en présence d'un tuteur (nominativement désigné + convention signée par l'organisme de formation et l'IA-DASEN) Mise en situation dans le cadre du stage pédagogique.
		Danse : diplôme d'état ou lettre ministérielle de dispense de diplôme (=agrément DRAC) Arts du Cirque : Carte professionnelle annuelle = personnelle titulaire du BIAC + appartenance à une école affiliée à la FFEC Diplôme d'état en cours (ministère de la culture) + diplôme professionnel en cours (Jeunesse et sport)	Intervenants extérieurs pour la danse et les arts du cirque : enseignement inclus dans la compétence 4 des programmes. Cela renvoie à la fois à l'EPS et au domaine des arts et de la culture. Nécessite aussi un agrément dés la 1ère séance.
Bénévoles	DIPLOME	Licence STAPS* *pas d'agrément Professeur des écoles, professeur des écoles retraité, professeur d'EPS	Compétence reconnue pour la prise en charge de groupe d'élèves
	Demande d'une compétence et non d'une qualification	La vérification du niveau de compétence se fait par l'enseignant ou le directeur d'école quand il ne s'agit pas d'activités à taux d'encadrement renforcé.	Aide à l'enseignement
		Pour les APS à taux d'encadrement renforcé, suivi d'une session d'agrément (vélo, ski, patinage, natation) Session : réunion d'information et session pratique	

Remarques:

Pour les intervenants extérieurs nous privilégions le partenariat avec

- des ETAPS + vacataires employés par les municipalités
 les Comités départementaux des fédérations : intervention tributaire d'une convention (+ projet pédagogique) signée au niveau départemental.